

Rapport de la commission des affaires régionales et intercommunales.

Préavis no 1316/2023

Adhésion de la Commune de Lutry à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.

1.- Réunion et travail de la commission.

La commission s'est réunie le 2 octobre au château avec Monsieur Patrick Sutter, Municipal sécurité et mobilité.

Membres présents : Philippe Sandoz, Eugène Chollet, Benoît Bongard, Jakob Bircher, Philippe Martin, Loris Buret, Pierre Bonjour et Monique. Weber, présidente de la commission. Excusée : Mme Nicole Mottier.

Le présent préavis a été examiné le jour même par la commission des finances selon le règlement du Conseil communal (voir rapport ad hoc de la Commission des finances).

La commission a suivi pas à pas le déroulement du préavis qui explique de manière détaillée l'origine de la problématique : non-possibilité de renouveler les concessions existantes sur la base d'une réglementation communale « historique » et désormais obsolète étant donné l'entrée en vigueur d'une législation cantonale.

2.- Concession des taxis : un problème à résoudre.

Ainsi la question de l'avenir des taxis à Lutry se pose eu égard à la nouveauté que constitue l'apparition d'une législation cantonale. Cette nouvelle législation pose un cadre pour une réglementation uniforme au niveau cantonal. Cependant, elle préserve une part d'autonomie communale : les Communes qui veulent édicter des prescriptions peuvent le faire par le biais d'un règlement communal. Les conditions en sont détaillées aux pages 5 et 6 du préavis.

La concession concerne l'usage accru du domaine public, en particulier les places de parc réservées aux taxis. Cependant ce règlement doit répondre à des critères relativement exigeants et nécessitant des moyens administratifs et de contrôle, hors de proportion avec la problématique des taxis de Lutry.

Actuellement, la Commune dispose de 3 concessions et désire les faire perdurer, en accord avec les artisans-taxis concernés.

Face à cette situation, la Commune s'est tournée vers l'extérieur pour trouver une solution. C'est ainsi qu'elle a pris contact avec l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation des taxis qui dispose d'une expérience et d'une infrastructure adéquate, capable de fournir une solution « clé en main » pour la gestion du problème (moyennant finance : cotisation 1.90 par habitant).

3.- Taxis à Lutry, la solution : adhésion à l'Association de communes de la région lausannoise.

Il s'agit d'une association de communes selon la forme juridique habituelle (voir la page 4 du préavis).

Lutry aura droit à 3 représentants au Conseil intercommunal (2 conseillers, 1 suppléant, et un Municipal (domaine de la sécurité).

Ceux-ci devraient être élus en décembre, car notre demande d'adhésion vient d'être acceptée le 4 octobre, et l'entrée en vigueur se ferait en janvier 2024. Ils resteraient en poste jusqu'à la fin de la législature.

4.- Conséquences pour le futur des taxis à Lutry : plus-value pour la population.

La discussion a permis d'aborder en outre les points suivants :

- Lutry entre de ce fait dans l'agglomération lausannoise des taxis. Elle bénéficiera d'un coût au km plus favorable (Chf 3.00/ km). Le panneau de limite de taxe pour les taxis sera installé à la limite Est de la Commune (et non plus à Paudex).
- Les artisans-taxis ayant leur concession à Lutry auront un nouveau statut et s'intégreront dans le système lausannois (Centrale d'appel). Cependant ils pourront conserver leur propre clientèle. Ils ont participé aux négociations et sont d'accord avec ce nouveau statut.
- La Municipalité conserve la compétence de définir le nombre et le lieu des emplacements réservés aux taxis. Elle mènera une réflexion à ce sujet.
- Les charges financières seront incluses dans le budget (charges par habitant et mandat à l'APOL : voir rapport de la Commission des finances).
- La Commune sera membre de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. Elle disposera de sièges au Conseil intercommunal, et éventuellement au Comité de direction selon les statuts en vigueur.
- Notre demande ayant été acceptée par le Conseil intercommunal le 4 octobre, il sera nécessaire de procéder à l'élection de nos représentants au Conseil intercommunal à la séance de décembre afin d'être prêts pour l'entrée en vigueur en janvier 2024.

5.- Conclusion

En clôture de ses discussions, la Commission a voté à l'unanimité des membres présents les conclusions du préavis.

Monique Weber-Jobé
Présidente de la Commission.